



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 08 NOVEMBRE 2016**

PRESENTS : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Nicole GUILLOMET - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO – Mohammed KEMIH - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Corinne GUYONNET - David LAS - Delphine PHLIX - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSES : Thierry de LAMARLIERE - Bernard GARSON - Gérard BENOIST - Paulette DURNEZ - Jérôme DUCHALET - Damien PEYNET

POUVOIR : Jérôme DUCHALET à Delphine PHLIX – Paulette DURNEZ à Corinne GUYONNET - Gérard BENOIST à Mohammed KEMIH

A été nommée secrétaire de séance Edith BRUNOL

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016

- Arrivée de M. LAS David à 21 h 00

Délibération n° 20161108-001

**Ateliers du Val de Cher : avenant à la convention d'occupation
avec l'Ecole de gendarmerie de Montluçon**

Lors de la séance de conseil communautaire du 18 août 2016, les élus de la CCVC ont approuvé la signature, avec l'Ecole de Gendarmerie de Montluçon, d'une convention de mise à disposition de locaux et de terrains sur le site des Ateliers du Val de Cher (Estivareilles), d'une durée de 5 ans (du 19 septembre 2016 au 18 septembre 2021).

La mise à disposition comprenait, pour un loyer annuel de 11 520 € HT (13 824,00 € TTC) :

- un hangar de 870 m² ;
- 3 pièces, d'une surface totale de 90 m², situées au 1er étage du bâtiment administratif ;
- des espaces communs (sanitaires), situés au rez-de-chaussée du bâtiment administratif ;
- des espaces extérieurs, sur le site des Ateliers du Val de Cher (Estivareilles).

L'entreprise LTF n'a pas souhaité renouveler, au 1^{er} octobre 2016, sa convention d'occupation précaire pour le bureau de 21 m² et le local avec quai de 430 m² qu'elle occupait jusqu'alors.

L'Ecole de Gendarmerie de Montluçon est intéressée pour prendre en location, en plus de ce qu'elle loue déjà, ce bureau de 21 m² et ce local de 430 m².

La proposition de loyer pour l'ensemble des locaux demandés est de **16 666,67 € HT (20 000,00 € TTC)**, soit 5 146,67 € HT (6 176,00 € TTC) en plus à l'année par rapport au précédent loyer.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer, avec l'Ecole de Gendarmerie de Montluçon, représentée par le Colonel Claude Loron, un avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de terrains sur le site des Ateliers du Val de Cher (Estivareilles):

- Pour la période du **1^{er} décembre 2016 au 18 septembre 2021**
- Concernant un hangar de 1 300 m² ; 1 bureau de 21 m² en rez-de-chaussée et 3 pièces, d'une surface totale de 90 m², situées au 1^{er} étage du bâtiment administratif ; des espaces communs (sanitaires), situés au rez-de-chaussée du bâtiment administratif ; des espaces extérieurs, sur le site des Ateliers du Val de Cher (Estivareilles)
- Avec une prise en charge par la CCVC des dépenses d'électricité, d'eau et de gaz (les dépenses de téléphone sont à la charge du locataire, à la date d'effet de la présente convention)
- Pour un loyer annuel de 16 666,66 € HT (20 000,00 € TTC), soit un loyer mensuel de 1 388,88 € HT (1 666,66 € TTC).

Ces infrastructures sont destinées à être exclusivement utilisées par le bénéficiaire dans le cadre des différentes formations dispensées au sein de l'école de gendarmerie de Montluçon.

Délibération n° 20161108-002

<p style="text-align: center;">Ateliers du Val de Cher : décision modificative pour travaux complémentaires</p>

L'Ecole de Gendarmerie de Montluçon demande à la CCVC de lui fournir un dossier technique amiante (DTA) des locaux qu'elle occupe sur le site des Ateliers du Val de Cher.

Le dernier diagnostic amiante, réalisé en juillet 2014 par Bureau Veritas avant la réalisation des travaux dans les bureaux et le bâtiment ouest, doit être mis à jour.

Plusieurs devis de mise à jour du DTA ont été demandés :

- SA3E : 455,00 € HT, hors prélèvements et analyses des matériaux,
- Apave : 510,00 € HT, hors prélèvements et analyses des matériaux,
- Socotec : 550,00 € HT, hors prélèvements et analyses des matériaux,
- Bureau Veritas : 950,00 € HT, hors prélèvements et analyses des matériaux,

Cette dépense n'a pas été budgétisée.

De plus, quelques dépenses complémentaires sont également à prévoir : jeux de clés supplémentaires, remplacement de néons et spots au 1^{er} étage des bureaux, petit matériel de nettoyage...

Il est proposé de prendre une décision modificative pour financer ces dépenses, d'un montant de 1 500,00 € HT prélevés sur les recettes de loyers en excédent.

Afin de financer les travaux supplémentaires nécessaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
21568 (21)-12 : Autre mat. et outil d'incen.	1 500,00 €	021 (021) : Virement de la section de fonct.	1 500,00 €
Total Dépenses	1 500,00 €	Total Recettes	1 500,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis.	1 500,00 €	752 (75) : Revenus des immeubles	1 500,00 €
	1 500,00 €		1 500,00 €
Total Dépenses	3 000,00 €	Total Recettes	3 000,00 €

Délibération n° 20161108-003

**Ateliers du Val de Cher : signature d'une convention d'occupation précaire
avec l'entreprise Raba**

L'entreprise Raba (activité de négoce de produits de nutrition animale) est intéressée pour louer le local de 200 m², occupé anciennement par M. Masselin et libéré le 9 septembre 2016.

Le loyer mensuel proposé est de 300,00 € HT (soit 360,00 € TTC).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer, avec l'entreprise Raba, une convention d'occupation précaire de 3 mois (du 1er novembre 2016 au 31 janvier 2017).
Pour un loyer mensuel de 300,00 € HT (soit 360,00 € TTC)

Les dépenses d'électricité, d'eau et de téléphone seront à la charge du locataire.

Délibération n° 20161108-004

**Ateliers du Val de Cher : signature d'une convention d'occupation précaire
avec l'entreprise Courtis Travaux**

M. Dousset (Courtis Travaux) avait demandé à ne pas renouveler sa convention d'occupation précaire qui s'achevait le 31 octobre 2016.

Finalement, avant son installation définitive sur la commune d'Urçay, M. Dousset demande le prolongement de sa convention pour 2 mois supplémentaires.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à renouveler, avec l'entreprise EURL DOUSSET, une convention d'occupation précaire de 2 mois (du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2016).

Pour un loyer mensuel de 100,00 € HT mensuel, selon les conditions précédemment convenues.

Délibération n° 20161108-005

Ateliers du Val de Cher : avenant à la convention d'occupation précaire avec l'entreprise Déménagements Jezequel

Lors de la séance de conseil communautaire du 27 septembre 2016, les élus de la CCVC ont approuvé la signature, avec l'entreprise Déménagements Jezequel, d'une convention de mise à disposition d'un bureau sur le site des Ateliers du Val de Cher (Estivareilles), d'une durée de 3 mois (du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016).

M. Jezequel a connu un empêchement et n'a pas pu prendre son bureau au 1^{er} octobre 2016.

Il demande de pouvoir occuper le bureau seulement à partir du 1^{er} novembre 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

CONSIDERE que la délibération n° 20160927-008 du 27 septembre 2016 relative à une convention d'occupation précaire d'une durée de 3 mois n'est plus effective,

AUTORISE Monsieur le Président à signer, avec l'entreprise Déménagement Jézéquel, représentée par M. Julien Jézéquel, une convention d'occupation précaire de 2 mois (du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2016), pour l'usage de :

- Un bureau de 21 m²

Pour un loyer mensuel de 150,00 € HT.

Délibération n° 20161108-006

Ateliers du Val de Cher : action judiciaire à l'encontre de la société Elvis Masselin

M. Masselin a quitté son local, le 9 septembre 2016.

Pour rappel, la procédure de recouvrement des loyers non versés, pour la période où la CCVC avait établi une convention d'occupation précaire, relève de la compétence de la Trésorerie de Hérisson.

Pour les mois où l'entreprise Masselin a occupé à titre illégal le local (sans convention d'occupation précaire), la CCVC pourrait engager une procédure judiciaire et prétendre à des indemnités.

Me Bonicel, avocat en droit public, mandatée par Groupama a été sollicitée par les services.

La communauté de communes du Val de Cher pourrait, en effet, être recevable et bien fondée à solliciter, devant la juridiction judiciaire, la condamnation de la société Elvis Masselin à l'indemniser du préjudice subi du fait de l'occupation irrégulière de ses locaux.

L'efficacité d'une telle action judiciaire demeure limitée du fait que le trouble causé a cessé et que la situation économique actuelle de l'entreprise Masselin pourrait inciter le juge à minimiser l'indemnité potentiellement allouée à la collectivité.

Groupama prendrait en charge l'intervention de l'avocate, tout en partageant les mêmes réserves.

Le coût d'intervention de Me Bonicel (convention d'honoraires au forfait) est encore inconnu.

Nous ne pouvons donc pas déterminer le supplément d'honoraires à la charge de la CCVC.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

N'AUTORISE PAS le Président à engager une action judiciaire à l'encontre de la société Elvis Masselin et solliciter, devant la juridiction judiciaire, la condamnation de la société Elvis Masselin à l'indemniser du préjudice subi du fait de l'occupation irrégulière de ses locaux.

Délibération n° 20161108-007

<p align="center">Projet de station photovoltaïque au sol sur la ZA des Contamines : utilisation d'une parcelle supplémentaire</p>

Sur le site de la ZA des Contamines, la CCVC est propriétaire de 5 ha pouvant être utilisés pour le projet de station photovoltaïque au sol.

M. Doucet est propriétaire de 2.65 ha attenants à la parcelle de la CCVC, dont **2 ha pourraient être mobilisé pour le projet.**

L'investisseur, Luxel, est intéressé pour établir le projet de station photovoltaïque au sol, sur une parcelle plus vaste, de 7 ha, qui serait mise à la location du porteur de projet par l'intermédiaire d'un ou plusieurs baux emphytéotiques.

Une rencontre avec M. Doucet a eu lieu le 17 octobre 2016.

M. Doucet souhaiterait prioritairement vendre sa parcelle de 2 ha, au prix de 6,00 € HT le m², ce qui représenterait un prix d'achat de 120 000,00 € HT.

Pour rappel, l'estimation des Domaines (réalisée à l'occasion de la signature de la promesse de vente des terrains pour le projet d'unité de méthanisation) s'élève à 2.1 € le m². L'estimation de Me Magnier situe le prix des terrains entre 2 et 4 € le m².

Si la vente de sa parcelle à la CCVC ne réalise pas faute d'accord sur le prix, M. Doucet louera sa parcelle directement à Luxel.

Cette solution présente l'avantage de limiter la prise de risque financière pour la CCVC si le projet n'est pas retenu lors de l'appel d'offres.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

N'APPROUVE PAS la proposition d'achat, par la Communauté de communes du Val de Cher, de la parcelle de M. Doucet, d'une surface de 2 ha, au prix de 120 000,00 € HT.

Délibération n° 20161108-008

**Projet de station photovoltaïque au sol sur la ZA des Contamines :
signature d'une convention de mise à disposition
avec promesse de bail emphytéotique**

Afin de permettre à Luxel de constituer dans les meilleurs délais le dossier de candidature du site des Contamines aux prochains appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie, la CCVC doit signer dès à présent avec l'investisseur une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique, de la parcelle de 5 ha.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique, d'une parcelle de 5 ha sur le site de la ZA des Contamines, avec l'entreprise Luxel, en vue de la construction d'une centrale de production électrique photovoltaïque au sol, aux conditions décrites ci-dessous :

- une convention de mise à disposition de la parcelle de 5 ha, qui a pour objet
 - de définir les modalités d'accès de Luxel au bien aux fins de réalisation de l'ensemble des études nécessaires à la définition, la conception et la réalisation du projet
 - et de définir les conditions dans lesquelles les parties pourront, le cas échéant, conclure, à l'issue de la période de mise à disposition, un bail emphytéotique
- **une mise à disposition à titre gracieux,**
- **une convention d'une durée maximale de 5 ans** (toutefois, au-delà d'une période de 2 ans à compter de la signature de la convention, dans le cas où Luxel n'a engagé aucune procédure devant aboutir à la mise en œuvre du projet, la CCVC peut demander la résiliation de la convention)
- si, au vu des résultats des études de faisabilité et de construction et de l'obtention des autorisations nécessaires, le projet est considéré par Luxel comme réalisable dans des conditions économiques satisfaisantes, **la CCVC s'engage à consentir à Luxel un bail emphytéotique** portant sur la partie des terrains qui supportera l'emprise de la construction, aux conditions suivantes (annexe 2 à la convention):
 - Durée du bail emphytéotique de 21 ans

- Un loyer annuel de 2 000,00 € HT par hectare occupé
- Prise en charge des frais de divisions cadastrales par Luxel
- La signature du bail a lieu au démarrage des travaux.

Le détail convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique est présenté ci-joint.

Délibération n° 20161108-009

<p align="center">ENS de la Vauvre : reconduction du marché de mise en œuvre d'un plan de gestion pluriannuel / année 2017</p>

Le marché à bons de commande, signé avec la LPO Auvergne pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS de la Vauvre, a été conclu pour une période initiale du 1er avril 2016 au 31 décembre 2016.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 5 ans.

Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché ; la reconduction du marché est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Le contenu précis des missions du prestataire sera défini dans un bon de commande, notifié par le pouvoir adjudicateur au plus tard le 15 du mois précédent le début du semestre suivant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, du marché de mise en œuvre du plan de gestion pluriannuel sur le site de l'Espace Naturel Sensible de la Vauvre, signé avec la LPO Auvergne.

AUTORISE le Président à notifier à la LPO Auvergne un bon de commande, pour l'année 2017, de 25 262,00 € TTC, conformément au montant indiqué dans le détail de l'année 2017 du marché à bons de commande.

SOUS RESERVE DE L'OBTENTION DU FINANCEMENT FEDER.

Délibération n° 20161108-010

Renouvellement de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'année 2017

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 impose la signature d'une « convention constitutive » pour recourir à un groupement de commandes.

La convention constitutive définit les règles de fonctionnement du groupement.

La CCVC et les communes d'Audes, Estivareilles, Givarlais, Louroux-Hodement, Maillet, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux ont signé la première convention constitutive, le 17 décembre 2015, pour une durée d'1 an.

Lors de la commission « groupement d'achats » du 3 novembre 2016, il a été proposé de renouveler cette convention pour l'année 2017, selon les modalités suivantes :

- 9 signataires : CCVC, Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully, Vaux et le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry
- Coordonnateur : CCVC
- La CCVC se charge de toutes les démarches jusqu'à la notification des marchés. Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution du marché et du paiement des prestations qui lui incombent (formule intégrée partielle)
- Chaque membre désigne 2 représentants (un titulaire, un suppléant) pour participer à la commission Groupement d'Achats
- Une durée d'1 an

Le modèle de convention constitutive est présenté ci-joint.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures tant pour les besoins propres de la Communauté de Communes du Val de Cher, que pour ceux des communes membres et du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry souhaitant s'y associer pourrait permettre de réaliser des économies.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, il est proposé au conseil communautaire de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux ainsi que le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé au conseil communautaire d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme d'une durée d'un an, après de la date de signature de la convention par toutes les parties.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 28-III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission « groupement d'achats » sera composée de deux représentants (un titulaire, un suppléant) de chaque membre du groupement de commandes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : la communauté de communes du Val de Cher, les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux ainsi que le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,

ACCEPTE que la communauté de communes du Val de Cher soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

DESIGNE les 2 représentants suivants :

- Titulaire : CHEYMOL Michel
- Suppléant : DEBOUESSE Loïc

Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Il convient de désigner les membres de la commission Intercommunale des Impôts directs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Serge BOULADE	M. Michel CHEYMOL
M. Georges PAILLERET	M. Philippe DIEUMEGARD
M. Jean-Michel LAPRUGNE	M ^{me} Geneviève LACHASSAGNE
M. Thierry DE LAMARLIERE	M. Pascal QUINAULT
M. Yves GAUDIN	M. Gaston QUERSIN
M. Gérard CIOFOLO	M. Christophe GABORIT
M. Bernard GARSON	M. Gérard BENOIST
M. Daniel ITARD	M. Mohammed KEMIH
M. Jérôme DUCHALET	M. Damien PEYNET
M. José CARDOSO	M ^{me} Lisette BUISSON

Questions diverses

- Réunion PLUI : **lundi 21 novembre 2016** à 18 h 00 à Magnette.
- Téléthon : les **26 et 27 novembre 2016** à Reugny.
- Email
- DOB : (**janvier 2017**) chaque vice-président de commission devra réfléchir aux projets prévus pour 2017.
- LPO : intervention **le 26 novembre 2016** à 13 h 30 à l'ENS de la Vauvre.
- Préfecture : une modification des statuts de la communauté de communes du Val de Cher devra être envisagée pour être en conformité avec la Loi Notre et continuer de percevoir la DGF bonifiée - prise de compétences supplémentaires.
- Suppression Trésorerie: prochaine rencontre avec M. le Préfet le **03 décembre 2016**.
- Marion CONDAMINE : cadeau de naissance offert par la communauté de communes : un tableau d'une valeur de 150,00 €.
- Revalorisation des agents : Vincent BECERRA, Stéphane JUNCHAT, Cyrielle LABREURE et Marion CONDAMINE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 heures 50.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,